

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'ARS-SUR-MOSELLE

En exécution de l'arrêté n° 05 / 2017 / UR, M. le Maire d'Ars-sur-Moselle en date du 21 mars 2017 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité qui porte sur le territoire communal.

L'élaboration du RLP a été prescrite avec pour objectifs :

- la réintroduction et la régulation des dispositifs publicitaires situés dans les axes viaires principaux et les zones d'activités ;
- l'introduction de prescriptions esthétiques notamment concernant le centre-bourg.

Le conseil municipal a délibéré le 18 décembre 2015 afin de prescrire l'élaboration du RLP et le 14 octobre 2016 afin d'arrêter le projet de RLP et tirer le bilan de la concertation.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Ars-sur-Moselle - 1, place Franklin Roosevelt - 57130 Ars-sur-Moselle du jeudi 13 avril 2017 - 8 h 00 au lundi 15 mai 2017 inclus - 17 h 00 (33 jours consécutifs).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ars-sur-Moselle - 1, place Franklin Roosevelt.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comportant :

- ordonnance de désignation du commissaire enquêteur ;
 - délibérations de la commune prescrivant l'élaboration de règlement local de publicité et arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune d'Ars-sur-Moselle ;
 - projet de RLP de la commune d'Ars-sur-Moselle, composé par le rapport de présentation, le texte règlementaire, le zonage et l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération de la commune - le bilan de la concertation - la note de présentation du projet - la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
 - avis des personnes publiques associées ;
 - avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- sera déposé et tenu à la disposition du public à la mairie d'Ars-sur-Moselle aux jours et horaires d'ouverture habituels, à savoir du lundi au vendredi - de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dès publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Monsieur Christian EVESQUE, fonctionnaire territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la mairie :

- **jeudi 13 avril 2017 - de 8 h 00 à 10 h 00 ;**
- **mardi 25 avril 2017 - de 8 h 00 à 10 h 00 ;**
- **lundi 15 mai 2017 - de 15 h 00 à 17 h 00 heure de clôture de l'enquête publique.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le projet de RLP sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Ars-sur-Moselle.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, de telle sorte qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

M. Christian EVESQUE
Commissaire enquêteur
Enquête Règlement Local de Publicité
Mairie d'Ars-sur-Moselle
1, Place Franklin Roosevelt
57130 ARS-SUR-MOSELLE

ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.rlp.ars@wanadoo.fr.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent consultées sur le site Internet de la commune d'Ars-sur-Moselle (www.ville-arssurmoselle.fr).

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Ars-sur-Moselle.

Il sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

La personne responsable du dossier est Monsieur le Maire d'ARS-SUR-MOSELLE. Toute information sur le projet de règlement local de publicité de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE pourra par ailleurs être obtenue auprès du maire.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et à la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le RLP, éventuellement modifié suite aux avis des personnes publiques associées et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui en délibèrera. Le RLP définitif sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire